



Rapport du Conseil communal relatif au règlement communal sur les subventions aux sociétés locales

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux

1. Préambule

A l'instar des autres communes fusionnées (Milvignes, Val-de-Travers, Val-de-Ruz), il s'est avéré nécessaire de disposer d'une base légale régissant l'octroi de subventions aux sociétés locales ainsi qu'aux organisateurs de manifestations sur le territoire communal. Il est important de préciser d'emblée que l'objectif premier d'un tel règlement est de favoriser le maintien et le développement des activités sportives, culturelles et de loisirs dans notre commune. L'enjeu est bien entendu la qualité de notre tissu social et sociétal et, partant, de la qualité de vie dans notre commune.

Il est également important de préciser que le principe de base du règlement est de soutenir les activités des sociétés et organisateurs de manifestations et non de contribuer à augmenter leur fortune.

2. Procédure mise en place

- En date du 25 septembre 2018, l'ensemble des sociétés locales ont été invitées à une séance d'information et ont pu être entendues.
- Entre janvier et septembre 2019, une enquête a été élaborée en collaboration entre la commission des Sports-Loisirs, la commission de la Culture et du dicastère SLC, puis envoyée aux diverses associations concernées.
- L'objectif de cette enquête était double : d'une part, recenser et établir une liste exhaustive de toutes les sociétés de notre commune et, d'autre part, disposer de tous les renseignements utiles sur lesdites sociétés afin de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause lors de l'octroi d'une subvention.
- Ce ne sont pas moins de septante sociétés qui ont été consultées, soixante-quatre ont répondu à l'enquête. Il a fallu ensuite documenter au total 2400 rubriques.
- Dans le même temps, la commission Sports-Loisirs, la commission de la Culture et le dicastère SLC ont tenu plusieurs séances afin de déterminer des critères d'évaluation des

sociétés locales. Il a été décidé d'utiliser une grille d'évaluation avec attribution de points selon des thèmes précis et de donner un « poids », une pondération à chaque thème. Ces points et la pondération sont présentés au point 4 du présent rapport.

- Une feuille récapitulative de toutes les sociétés avec un état de la fortune et le résultat de l'évaluation a été générée. Enfin, le règlement communal régissant l'octroi de subventions aux sociétés locales et comités d'organisation a été rédigé. Il sera complété et précisé par un arrêté du Conseil communal en fixant les modalités d'application.

3. Principaux objectifs du règlement

- Clarification des conditions d'octroi de subventions aux sociétés locales et comités d'organisation.
- Répartition **comparable** (mais non forcément identiques) des subventions entre sociétés exerçant **le même type d'activités**.
- À moyen ou long terme, minimisation des écarts entre sociétés.

4. Critères d'évaluation

Pour l'évaluation de chaque bénéficiaire ou futur bénéficiaire d'une subvention, la commission Sports-Loisirs et la commission de la Culture ont décidé des critères suivants :

- Santé financière : capital et résultat de l'exercice précédent (pondération 10).
- Taille : nombre de membres domiciliés dans la commune (pondération 10).
- Volume d'activités (pondération 20).
- Volume d'activités en faveur des jeunes domiciliés dans la commune (pondération 30).
- Contribution à la vie sociétale et/ou sociale (30).
- Contribution à la vie culturelle ou sportive (30).

La grille d'évaluation sert **d'outil d'aide à la décision** pour le Conseil communal lors d'une demande de subvention. Le nombre de points obtenus par une société ou un comité d'organisation est donc purement indicatif et ne confère aucun droit automatique à la subvention pour la société ou le comité d'organisation.

5. Conditions pour présenter une demande de subvention

Selon les termes du règlement, les conditions ci-après doivent être réunies pour pouvoir introduire une demande de subventions :

- La demande doit correspondre aux buts et objectifs de subventionnement mentionnés dans l'art.1 du règlement.
- La société ou le comité d'organisation doit être à but non lucratif et avoir son siège dans la commune.

- La société doit disposer de statuts (pas obligatoires pour les comités d'organisation).
- La société ou le comité doit avoir répondu à l'enquête (données mises à jour une fois par législature).
- La société ou le comité doit jouer le jeu de la transparence financière (comptes à fournir chaque année).

6. Considérations financières

Actuellement, les subventions communales aux sociétés et comités d'organisation de manifestations représentent un montant avoisinant les CHF 370'000.-, ce qui équivaut à 1 % des charges totales de la commune. De plus, 86 % de ces subventions sont servies sous forme de prestations en nature (valorisation de la mise à disposition d'infrastructures ou de terrains, prestations des employés communaux, etc.).

Seuls 14 %, soit CHF 49'000.-, sont versés en espèces.

L'une des éventuelles conséquences de l'entrée en vigueur du règlement pourrait être (mais ce ne sera en aucun cas une obligation) une légère augmentation des subventions (en argent ou en nature) de l'ordre de 0.1 % (entre CHF 20'000.- et CHF 45'000.-) qui pourrait ainsi porter la part consacrée aux sports, aux loisirs et à la culture à 1,1 % des charges totales de la commune.

Enfin rappelons que, lors de la fusion, il a été promis qu'aucune subvention déjà attribuée ne serait diminuée ou supprimée. Le règlement qui vous est soumis permettra de tenir cette promesse.

7. Conclusion

La commission des Sports et Loisirs ainsi que la commission de la Culture réunies en assemblée plénière se sont déclarées favorables à ce règlement à l'unanimité de ses membres. Il en est allé de même pour la commission des règlements.

Au vu de ce qui précède et surtout, d'une part, pour disposer d'une base légale et, d'autre part, avoir une ligne de conduite à long terme, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter le règlement qui vous est présenté aujourd'hui.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

St-Aubin-Sauges, le 29 janvier 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef de dicastère,
Tom Egger Gilbert Bertschi